

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE
SALLE DE GRANDANGOULEME A LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

DGS – Communication
JP/CL
N° 2018-D-371

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°85 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de la salle du Conseil de GrandAngoulême à la région Nouvelle-Aquitaine, située 14 rue François De Sourdis 33077 Bordeaux, pour l'organisation d'une réunion le mardi 22 janvier 2019 de 9h00 à 17h00.

Article 2 – La salle est mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 19 octobre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **22/10/2018**
Publié ou notifié,
Le **22/10/2018**